

Ruhengeri



816

DECISION N° 12 /RM du 16 - 11 - 1959.-

LE RESIDENT MILITAIRE,

- Vu la loi du 25 août 1925 sur le gouvernement du Ruanda-Urundi;
- Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;
- Vu l'ordonnance 081/227 du 11 novembre 1959 sur l'état d'exception, spécialement en ses articles 3 et 4;
- Vu l'ordonnance 081/228 du 11 novembre 1959, instaurant l'état d'exception dans la résidence du Ruanda et portant délégation de pouvoirs au Résident militaire;
- Vu l'urgence;

D E C I D E :

Article 1.

Les attributions prévues aux articles 5 à 7 de l'ordonnance législative n°081/227 du 11 novembre 1959 sont subdélégées aux Administrateurs de Territoire dont les noms suivent :

KIGALI - DUCENE Joseph
GITARAMA - NYSENS Julien
NYANZA - de JAMBLINNE de Meux Emmanuel
ASTRIDA - BOVY Hubert
SHANGUGU - LEES Charles
KIBUYE - NYS Victor
KISENYI - ADLER Roger
RUHENGRI-DE MAN Joseph
BIUMBA - VAN MEENEN Marcel
KIBUNGU - PETIT Jacques

Article 2.

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Nyanza, le 16 novembre 1959.-

LOGIEST.,
Chiquit